

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 1^{ER} AOUT A 19 H 30, A L'HOTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRESIDENCE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur André Poirier, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5
Madame Valérie Guénette, conseillère au siège numéro 6

Sont également présents:

Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal (quitte à 20 h 45)
Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absence:

Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Valérie Guénette régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2016-08-01, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par la conseillère Lois Miller que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Miller that the agenda proposed to the members is adopted by leaving the item Varia open.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} août à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture – opening

1. Ordre du jour - agenda
2. Procès-verbal - minutes
3. Période de questions - question period

Urbanisme/Inspection

4. Demande d'intervention Bell / request
5. Demande d'autorisation CPTAQ / CPTAQ request
6. CPTAQ - dossier du mois (0653-74-1351, 0255-64-7101) / monthly files

Administration

7. Correspondances
8. Dépôt du formulaire d'utilisation de l'eau potable / Tabling of the form for water usage
9. Avis de motion - Règlement 2016-04 (Code éthique et de déontologie des élus municipaux) / Notice of motion - by-law no. 2016-04
10. Projet de règlement numéro 2016-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement no. 2014-01 / Draft by-law

11. Avis de motion – Règlement 2016-05 (Code éthique et de déontologie des employés municipaux) / Notice of motion - by-law no. 2016-05
12. Projet de règlement no. 2016-05, relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, remplaçant le règlement no. 2012-09
13. Avis de motion - Règlement 2016-06 relatif à l'aménagement des entrées privées, des ponceaux et des fossés de chemins / Notice of motion - by-law no. 2016-06
14. Avis de motion - Règlement 2016-07 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité / Notice of motion
15. Protection des sources d'eau potable - résolution sur le projet de «Loi sur les hydrocarbures» / Protection of drinking water sources
16. Protection des sources d'eau potable - résolution sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec
17. Dossier Sûreté du Québec / SQ file
18. ADMQ - colloque de zone / Regional association meeting
19. Autorisation d'un permis de réunion (Marché Champêtre de Melbourne) / Authorization request
20. Dons & publicités / donations & publicity (Centre d'Art de Richmond, Parc historique de la Poudrière, l'Étincelle- achat local et exposition agricole, The Record)

Voirie

21. Soumission - déneigement / Tenders for snow removal
22. Renouvellement du contrat MTQ (déneigement route 243) / Snow removal contract MTQ

Factures

23. Factures / Bills

Varia

Levée de l'assemblée

Procès-verbal : 2016-08-01, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 4 juillet 2016;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par la conseillère Lois Miller, d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2016.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the July 4th, 2016 council meeting;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Miller to adopt the minutes of the July 4th, 2016 council meeting such as received.

Période de questions: 2016-08-01, 3 Messieurs Richard Fortier et Robert Beaulieu et Madame Myriam Beaulieu, représentants du Comité de citoyens contre les gaz de schiste, étaient présents pour informer le Conseil que le 7 juin dernier, le gouvernement a déposé le projet de loi 106 édictant la Loi sur les hydrocarbures. Les représentants demandent au Conseil de prendre des actions afin d'assurer la protection les sources d'eau potable, non juste sur notre territoire, mais aussi sur toutes celles au Québec en entier.

Richard Fortier, Robert Beaulieu and Myriam Beaulieu, representatives of the citizens' committee against shale gas, were present to advise the council members that on June 7th, 2016, the government introduced Bill 106 that enacts the Energy Act. The representatives asked the council to take action to protect drinking water sources, not just in our region but also those of Quebec as a whole.

Demande d'intervention Bell Canada : 2016-08-01, 4 Sur proposition de la conseillère Valérie Guénette, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de

Melbourne approuve l'installation d'un nouveau poteau de service face au 1435, chemin des Marguerites (projet # H47689) selon le document déposé par Bell Canada le 27 juillet 2016.

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Miller, it is resolved by the Council of the Township of Melbourne to approve the installation of a new service pole facing 1435 Marguerites Road (Project # H47689) according to the document filed by Bell Canada July 27th, 2016.

Demande d'autorisation CPTAQ - Marc Martel: 2016-08-01, 5 **Attendu qu'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité du Canton de Melbourne doit donner une recommandation relativement à une demande de Monsieur Marc Martel, concernant l'exploitation d'une gravière sur une partie du lot # 3 510 837, ayant une superficie de 18 900 m²;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation doit être motivée et respecte les critères visés à l'article 62, et doit aussi indiquer que la demande est conforme selon les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Attendu le faible impact de la demande sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation agricoles de cette superficie et des lots avoisinants;

Attendu que la demande est un renouvellement d'une exploitation d'une gravière et de son agrandissement;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre espace dans le territoire pour accueillir le projet;

Attendu que le site est dans la zone AF-10 au plan de zonage et que cette zone permet l'usage d'extraction;

Attendu que le demandeur doit aussi répondre à certaines exigences et obtenir une autorisation du MDDELCC afin de procéder à l'exploitation de la gravière;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller André Poirier et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande de Monsieur Marc Martel à obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation d'exploiter une gravière sur une partie du lot # 3 510 837, ayant une superficie de 18 900 m²;

Que la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

Whereas Mr. Marc Martel tabled a request to be made to the CPTAQ for authorization of the renewal for the operation of an existing gravel pit; whereas the municipality must submit their recommendation for this request; whereas the applicant must also meet the requirements and obtain an authorization from MDDELCC to proceed with the operation of the pit;

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Poirier, it is resolved that Council supports and recommends the application made by Mr. Marc Martel to the CPTAQ with regards to a renewal for the operation of an existing gravel pit; that the request to operate a gravel pit on part of the lot # 3 510 837 will not create a constraint to agricultural activities in the area; that the application complies with municipal regulations;

CPTAQ dossier du mois: 2016-08-01 La correspondance relative aux dossiers du mois (0653-74-1351, 0255-64-7101) a été déposée et

expliquée par l'inspecteur municipal. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the municipal inspector.

Correspondances: 2016-08-01 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 5 juillet au 1^{er} août 2016, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from July 5th till August 1st, 2016 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable: 2016-08-01 Le Conseil prend connaissance de la version finale du «Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015». Le formulaire a été rempli et transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire le 24 mars 2016 par la directrice générale/secrétaire-trésorière. L'approbation du formulaire a été reçue par courriel le 20 juillet 2016.

Council acknowledges the final version of the «*Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015*». This form was completed and forwarded to the *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire* on March 24th, 2016 by the director general/secretary-treasurer. Approval of the form was received by email July 20th, 2016.

Avis de motion - Règlement numéro 2016-04: 2016-08-01, 6 Règlement relatif au «*Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*», remplaçant le règlement no. 2014-01;

La conseillère Valérie Guénette donne un avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil, sera présenté pour adoption, un règlement relatif au «*Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*», énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du Conseil. Tous les membres du Conseil ayant reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), une copie du projet de «*Code éthique et de déontologie des élus municipaux*» est jointe en annexe au présent avis.

Councillor Guénette gave a notice of motion that at a subsequent session of this council, she will present for adoption a by-law concerning the «*Code d'éthique et de déontologie*» for the municipal elected representatives, expressing the main values of the municipality in ethics as well as the ethical rules that must guide the members of council. As all the council members received a copy of this by-law before the meeting, there will be no reading of the by-law.

Projet de Règlement 2016-04: 2016-08-01, 7 Projet de règlement numéro 2016-04 relatif au «*Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*», remplaçant le règlement no. 2014-01;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques devant guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil municipal ou d'un autre organisme;**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui a donné l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 par la conseillère Valérie Guénette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Guénette, appuyé par André Poirier et résolu d'adopter par résolution le projet de règlement numéro 2016-04 suivant :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations portant sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toutes autres personnes.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toutes autres personnes.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage excédant 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toutes autres personnes.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Annonce

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un Conseil de la municipalité.

8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un Conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

9. Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure ayant le même objet contenu dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2014-01 de la Municipalité du Canton de Melbourne.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JAMES JOHNSTON
Maire

CINDY JONES
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne ce 1^{er} août 2016.

The above draft by-law was adopted on a motion proposed by councillor Guénette and seconded by councillor Poirier.

Avis de motion - règlement numéro 2016-05: 2016-08-01, 8 Règlement relatif au «*Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*», remplaçant le règlement no. 2012-09;

La conseillère Lois Miller donne un avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles devant guider la conduite des employés. Tous les membres du conseil ayant reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie du projet de «*Code éthique et de déontologie des employés municipaux*» est jointe en annexe du présent avis.

Councillor Miller gave notice that at a subsequent session of this council she will present for adoption a by-law regarding the «Code of ethics and conduct of the municipal employees», expressing the main values of the municipality regarding ethics as well as the guidelines regarding the conduct of the employees. As all the council members received a copy of this by-law before the meeting, there will be no reading of the by-law.

Projet de règlement no. 2016-05: 2016-08-01, 9 Un projet de règlement no. 2016-05, relatif au «*Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*», remplaçant le règlement no. 2012-09;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie énonçant les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenu le 1^{er} août 2016 par la conseillère Lois Miller;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lois Miller, appuyé par Raymond Fortier et résolu que le règlement numéro 2016-05 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles devant guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Melbourne, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

James Johnston,
Maire

Cindy Jones,
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Fait et adopté par le Conseil de la municipalité du Canton de Melbourne ce 1^{er} août 2016.

The above draft by-law was adopted on a motion proposed by councillor Miller and seconded by councillor Fortier.

Avis de motion - règlement numéro 2016-06: 2016-08-01, 10 Règlement relatif à l'aménagement des entrées privées, des ponceaux et des fossés de chemins;

Le conseiller Simon Langeveld a donné avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, il déposera le règlement no. 2016-06, règlement relatif à l'aménagement des entrées privées, des ponceaux et des fossés de chemins du Canton de Melbourne. Tous les membres du conseil ayant reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Councillor Langeveld gave a notice of motion that at a subsequent meeting of this Council, he will present by-law no. 2016-06 concerning the installation and management of private driveways, culverts and road ditches of the Township of Melbourne. As all the council members received a copy of this by-law before the meeting, there will be no reading of the by-law.

Avis de motion - règlement numéro 2016-07: 2016-08-01 Le point est reporté à une séance subséquente du Conseil. / This point is postponed to a future session of this Council.

Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures: 2016-08-01 Le point est reporté à une séance subséquente du Conseil. / This point is postponed to a future session of this Council.

Résolution sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec: 2016-08-01 Le point est reporté à une séance subséquente du Conseil. / This point is postponed to a future session of this Council.

Dossier Sûreté du Québec: 2016-08-01, 11 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a envoyé une lettre à la MRC du Val-Saint-François confirmant son intérêt à recevoir le futur poste de la Sûreté du Québec sur son territoire en janvier 2013;

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a envoyé une résolution à la Société immobilière du Québec (SIQ) avisant leur client, la Sûreté du

Québec, des municipalités intéressées à recevoir le futur poste de la Sûreté du Québec;

Attendu que la Municipalité a reçu de la SIQ une demande les coordonnées (adresse, numéro de lot, cadastre) ainsi que les plans et les photos du ou des terrains, ou les propriétés de l'organisation pouvant recevoir le nouveau poste de la SQ;

Attendu que la proposition, préparée par Monsieur Martin Lafleur, directeur du Comité de promotion industrielle de la zone de Richmond (CPIR), a été envoyée à la Société Immobilière du Québec;

Attendu que la Sûreté du Québec et le SIQ ont visité les trois sites proposés en septembre 2014;

Attendu que lors d'une réunion du Comité de sécurité publique de la MRC du Val-Saint-François, tenue le 8 juin 2016, les trois sites proposés ont été présentés en tenant compte du zonage, de la topographie, de l'aspect opérationnel de l'endroit et du temps de déplacement aux limites de territoire, et il a été conclu que le site de Windsor est celui ayant une meilleure efficacité opérationnelle pour la Sûreté du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Valérie Guénette, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la libération des lots commerciaux sur le chemin Keenan ayant été réservé à un éventuel nouveau poste de la Sûreté du Québec; d'autoriser Monsieur Martin Lafleur, directeur du CPIR, à acheter une enseigne pour annoncer les lots commerciaux à vendre sur le chemin Keenan dans la Municipalité du Canton de Melbourne au pro rata du nombre de lots disponibles.

Whereas at a meeting of the Public safety committee of the MRC du Val-Saint-François, held on June 8th, 2016, the three proposed sites for a future Sûreté du Québec station were presented and it was concluded that the Windsor site is the one that would offer an improved operational efficiency for the Sûreté du Québec;

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Miller, it is resolved unanimously to authorize the release of the commercial lots on Keenan Road which were earmarked for a new Sûreté Québec station; to authorize Mr. Martin Lafleur, director of the *Comité de promotion industrielle de la zone de Richmond (CPIR)* to purchase a sign announcing the commercial lots for sale on Keenan Road in the Township of Melbourne; that the Township of Melbourne will pay a portion of this bill based on the number of lots available.

Colloque régional ADMQ : 2016-08-01, 12 Sur proposition de la conseillère Valérie Guénette, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu que le Conseil autorise une dépense de 85\$ pour des frais d'inscription au Colloque régional de la directrice générale/secrétaire-trésorière à Windsor, le 15 septembre 2016.

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Miller, it is resolved to authorize an expenditure of 85\$ for the registration fee for the regional conference to be held in Windsor on September 15th, 2016 for the director general/secretary-treasurer.

Demande autorisant un permis de réunion : 2016-08-01, 13 La Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour le Marché Champêtre de Melbourne de vendre à l'extérieur des boissons alcoolisées dans le cadre d'activités lors de la Randonnée Gourmande du 18 septembre prochain.

Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un événement, le 18 septembre 2016 entre 11 h et 16 h 30, au 1257 route 243, soit la Randonnée Gourmande; que le Marché Champêtre de Melbourne a besoin de cette autorisation afin d'obtenir un permis de

vente à l'extérieur de boissons alcoolisées au cours de cette activité; que le Conseil autorise la directrice générale à signer les documents requis pour cette activité.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Langeveld, it is resolved to authorize an event, that of the «Randonnée Gourmande» on September 18th, 2016; that the members of the Marché Champêtre de Melbourne needs this authorization in order to obtain a license to sell alcoholic beverages during this activity.

Publicités/dons : 2016-08-01, 14 Sur proposition de la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses suivantes en publicités et en dons aux organismes à but non lucratif:

Centre d'Art de Richmond	300 \$ (commandite)
Parc historique de la Poudrière	160 \$ (2-billets)
L'Étincelle (exposition agricole)	69 \$ (plus taxes) (publicité)
The Record (exposition agricole)	79 \$ (plus taxes) (publicité)

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Fortier, it is resolved that Council authorizes the above expenditures for advertising and donations to non-profit organizations.

Appel d'offres – déneigement : 2016-08-01, 15 La Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'ouverture et l'entretien des deux circuits de chemins d'hiver pour une période de trois (3) ans, soit les saisons de 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Deux soumissions ont été déposées pour le circuit numéro 1 pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver pour une période de trois (3) ans et que celles-ci ont été vérifiées et sont conformes aux exigences du devis;

Deux soumissions ont été déposées pour le circuit numéro 2 pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver pour une période de trois (3) ans et que celles-ci ont été vérifiées et sont conformes aux exigences du devis;

Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller André Poirier, il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la soumission la plus basse et conforme pour le circuit numéro 1 soit celle de Monsieur Kenneth Comeau à 2 099\$ (plus taxes) par kilomètres de chemin pour la saison 2016-2017, 2 137\$ (plus taxes) par kilomètres de chemin pour la saison 2017-2018, et 2 197\$ (plus taxes) par kilomètres de chemin pour la saison 2019-2019;

Que le Conseil accepte la soumission la plus basse et conforme pour le circuit numéro 2 soit celle de Monsieur Jim Coddington à 2 294\$ (plus taxes) par kilomètres de chemin pour la saison 2016-2017, 2 394\$ (plus taxes) par kilomètres de chemin pour la saison 2017-2018, et 2 494\$ (plus taxes) par kilomètres de chemin pour la saison 2018-2019;

Qu'il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer les contrats pour et au nom de la Municipalité du Canton de Melbourne.

The Township of Melbourne asked for tenders for the opening and the maintenance of the two sections of winter roads for the 2016-2017, 2017-2018 and 2018-2019 seasons. The municipality received two (2) tenders for each section of winter roads.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Poirier, it is resolved to accept the lowest conforming bid that of Mr. Kenneth Comeau for circuit number 1 at 2 099\$ (plus taxes) per kilometre of road for the 2016-2017 season, 2 137\$ (plus taxes) per kilometre of road for the 2017-2018 season, and 2 197\$ (plus taxes) per kilometre of road for the

2018-2019 season; that Council accepts the lowest conforming bid that of Mr. Jim Coddington for circuit number 2 at 2 294\$ (plus taxes) per kilometre of road for the 2016-2017 season, 2 394\$ (plus taxes) per kilometre of road for the 2017-2018 season, and 2 494\$ (plus taxes) per kilometre of road for the 2018-2019 season; that the mayor and the director general/secretary-treasurer are authorized to sign the contracts for and in the name of the municipality.

Renouvellement du contrat MTQ (déneigement route 243) : 2016-08-01, 16 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par la conseillère Valérie Guénette, il est résolu à l'unanimité;

Que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne renouvelle le contrat de l'entretien de la partie de la route 243 sise entre les limites de la Ville de Richmond et le viaduc de l'autoroute 55, et ce aux conditions mentionnées dans des documents du Ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 8 juillet 2016;

Que le maire est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Moved by councillor Langeveld , seconded by councillor Guénette, it is resolved to renew the snow removal contract for the part of Route 243 situated between the limits of the Town of Richmond and the overpass at Highway 55, and this according to documents tabled by the MTQ on July 8th, 2016; it is also resolved to authorize the mayor to sign the contract for and in the name of the municipality.

Contrat de déneigement Route 243 : 2016-08-01, 17 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a renouvelé le contrat de la partie de la route 243 sise entre les limites de la Ville de Richmond et le viaduc de l'autoroute 55, et ce aux conditions mentionnées dans des documents du Ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 8 juillet 2016;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller André Poirier, et résolu à l'unanimité que les travaux de déneigement de la partie de la route 243 sise entre la limite de la Ville de Richmond et le viaduc de l'autoroute 55 pour la saison 2016-2017 seront exécutés pour le Canton de Melbourne par l'entrepreneur du circuit no. 2, Monsieur Jim Coddington.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Poirier, it is resolved that the snow removal of the Route 243 between the limits of the Town of Richmond and the highway 55 for the 2016-2017 season will be executed for the Township of Melbourne by the contractor of circuit no. 2, Mr. Jim Coddington.

Factures : 2016-08-01, 18 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 87 848,83 \$) et des chèques émis (montant : 11 153,48 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller André Poirier, appuyé par le conseiller Raymond Fortier que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptés et/ou payés.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (87 848,83\$) and the payments issued (11 153,48\$) to each Council member;

It is proposed by councillor Poirier, seconded by councillor Fortier that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia : 2016-08-01 Aucun point à discuter.

Levée de la séance : 2016-08-01, 19 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 21 h 45. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 12 septembre 2016.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Miller that this meeting be closed at 9:45 p.m. The next regular council meeting will be held on Monday, September 12th, 2016.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale/secrétaire-trésorière